

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 41-2022-10-24-00002 du 24 octobre 2022, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MINIER en vue d'exploiter une carrière située à NAVEIL, sera ouverte en mairie de cette commune du 21 novembre 2022 à 9h00 au jeudi 22 décembre 2022 à 17h00 inclus.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera :

- déposé en mairie de NAVEIL, où le public pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;
- disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse <u>www.loir-et-cher.gouv.fr</u>, espace " Publications " " Enquêtes publiques ".

Une version dématérialisée de ce dossier sera également mise à la disposition du public en mairie de NAVEIL.

Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de NAVEIL :

- le lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 30 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 22 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de NAVEIL, et par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher (<u>pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr</u>). Ces autorités les communiqueront sans délai au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : <u>www.loir-et-cher.gouv.fr</u> dans l'espace "Publications" – « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Pierre MILLOT, rédacteur (tél : 02 54 73 40 88).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, en mairie de NAVEIL, en Préfecture de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique – Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher: www.loir-et-cher.gouv.fr espace "Publications"-« Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation éventuellement assorti de prescriptions.